



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## DÉLIBÉRATION N° 23-069 – 26 juin 2023

### Finances Locales

#### Décisions budgétaires

Quorum :

7

Présents :

8

Pouvoir :

1

Votants :

9

#### Présents :

Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE - Sylvie FLATTOT - Cécile FRANCOIS - Christiane GORTAIS - Elodie CORRE

#### Excusés :

Dominique DELAMARRE - François CHARMETEAU - Elise LE CAMPION - Daniel HOUSSAIS - Sylvie LE LAY

#### Pouvoir :

François CHARMETEAU à Joël SIELLER

#### Secrétaire de séance :

Cécile FRANCOIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CCAS – Budget Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD) 2023 – Décision modificative n° 1

L'évaluation des recettes et des dépenses à effectuer d'ici la fin de l'année nécessite le réajustement des crédits inscrits au budget SAAD 2023.

C'est pourquoi, *il vous est proposé* d'apporter les modifications suivantes au budget SAAD 2023 :

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Affiché le

ID : 035-263501413-20230626-CCAS23\_069-DE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0,00 €	33 769,67 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 769,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6284 : Prestation d'informatique à l'extérieur	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6161 : Multirisques	0,00 €	1 620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Immobilisations incorporelles	740,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Immobilisations corporelles	0,00 €	369,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>740,00 €</b>	<b>1 989,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73412 : Usager (hors EHPAD) - Pers. âgées - SAAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-7388 : Autres financeurs - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 118,67 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 118,67 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>740,00 €</b>	<b>35 858,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 118,67 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	686,24 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>686,24 €</b>
D-2186 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 055,24 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 055,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-26188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	369,00 €
<b>TOTAL R 28 : Amortissements des immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>369,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 055,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 055,24 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>36 173,91 €</b>		<b>36 173,91 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

La secrétaire de séance,

Joël SIELLER

Cécile FRANCOIS



*Cécile Francois*

**POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/07/2023

-Publication en ligne le 04/07/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**Les voies de recours**

**Les délais**

Devant le Président du CCAS

. Le recours gracieux

Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Devant le Tribunal Administratif

. Le recours contentieux

Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)